

Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2018
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Albert
Le Président,

ARRETE L.E. : 09/10/2017 PUIS L.E. : 19/02/2018
APPROUVE L.E. : 10/12/2018

Maire de France (Dép. 60) 3 rue des Moutons 95800 La Neuville Tél. 03 44 36 53 00 Fax 03 44 36 53 01	Séverine Normand, Le Maire 3 rue des Moutons 95800 La Neuville Tél. 03 44 36 53 00 Fax 03 44 36 53 01	Grand-Dés Espace Service Citoyen 6 Place Saint-Croix 95800 La Neuville Tél. 03 44 36 53 02
--	---	--

Révisé le: 03/12/2018

Légende

	Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbres, mare...)
	Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)
	Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fosse)
	Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc...)
	Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
	Secteur concerné par un Patrimoine d'Adaptation de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41.5° du Code de l'Urbanisme
	Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
	Création d'accès interdits pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
	Limitaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11.2° du Code de l'Urbanisme
	Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
	Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "habitat" ou "développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :	
	Zone de type 1
	Zone de type 2
	Zone de type 3
	Zone de type 4
Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation et ruissellement des cantons de Chaulmieu et de Bray-sur-Somme :	
	Zone de type 1
	Zone de type 2
	Zone de type 3
Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de Mesnil-Martinart :	
	Zone de type 1
	Zone de type 2
	Zone de type 3

	Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert
	Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants
	Ua : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales
	Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions résidentielles
	Ua : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert
	Ua : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert
	Uc : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs
	Uc : Secteur urbain de commerce
	Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles
	Uae : Secteur urbain concerné par des équipements aéronautiques
	Uec : Secteur urbain économique
	Ueq : Secteur urbain d'équipements publics
	1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
	2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
	1ALm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie
	1ALco : Zone à urbaniser à vocation commerciale
	2ALec : Zone à urbaniser à vocation économique
	2ALec : Zone à urbaniser à vocation économique
	A : Zone agricole
	Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières
	Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)
	Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varembes)
	Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boselle)
	Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements
	Ap : Secteur agricole protégé
	Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominance Humide du SDAGE Artois-Picardie
	N : Zone naturelle
	Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières
	Neq : Secteur naturel d'équipements publics
	Nl : Secteur naturel de loisirs
	Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire
	Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominance Humide du SDAGE Artois-Picardie

